Promotion Santé
Pays de la Loire
www.promotionsante-pdl.org

V4 – 19/05/2025

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute inscription est prise en compte après réception par Promotion Santé Pays de la Loire soit d'un bulletin d'inscription dument complété, soit d'une inscription en ligne.

Afin de garantir la qualité de la formation et la satisfaction des stagiaires, Promotion Santé Pays de la Loire se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session.

Les stagiaires et leur structure sont donc informés par courrier ou par mail au plus tard 5 semaines avant le début de la session que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur une liste d'attente.
Nous demandons aux personnes étant en situation de handicap de nous le signaler lors de l'inscription afin d'adapter l'accessibilité des lieux à la formation.

ARTICLE 3 : Documents contractuels

- Promotion Santé Pays de la Loire transmet au client un devis à retourner signé.
- Promotion Santé Pays de la Loire fait parvenir au client, une convention de formation professionnelle continue (avec le programme de formation et les présentes CGV) telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Promotion Santé Pays de la Loire un exemplaire signé portant son cachet commercial.

ARTICLE 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, toute personne inscrite de manière individuelle, a un délai de 10 jours pour se rétracter, elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 5 : Prix, facturation et règlements

En tant qu'association loi 1901, Promotion Santé Pays de la Loire n'est pas assujettie à la TVA. Tous nos prix sont donc indiqués toutes taxes comprises.

Le coût de la formation ne saurait être un obstacle à l'inscription. Des facilités de paiement, sous réserve du nombre suffisant d'inscrits, sont toujours envisageables. Un accord préalable est nécessaire.

Une facturation égale à 25 % du montant total est retenue en cas de désistement intervenant moins de 10 jours avant le début de la formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, cycle ou parcours commencé, le montant total étant engagé ou dépensé pour la réalisation de cette formation, le montant total est acquis à Promotion Santé Pays de la Loire.
Les repas et les frais de transport ne sont pas compris dans le prix du stage. Le client reçoit une facture du montant total selon les modalités prévues dans la convention de formation professionnelle continue (cf. article 9). En cas de difficulté, des facilités de paiement sont envisageables, après demande d'accord préalable antérieure au premier jour de la formation. Le certificat de réalisation sera transmis aux stagiaires après avoir participé à la totalité de la formation et procédé au règlement de l'intégralité du coût de la formation.

ARTICLE 6 : Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient : - de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,

- de l'indiquer sur son bulletin d'inscription,

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client.
Si Promotion Santé Pays de la Loire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 7 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à Promotion Santé Pays de la Loire, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Promotion Santé Pays de la Loire pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation

Annulation du fait de la structure ou du stagiaire

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l'organisme de formation.

- En cas de désistement intervenant moins de 10 jours avant le début des actions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, 25 % du montant total de la formation est retenu.

- En cas d'absence à la formation ou d'abandon au cours de la formation, le montant total de la formation étant engagé ou dépensé pour sa réalisation, le montant de la formation est acquis à Promotion Santé Pays de la Loire.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure dument reconnu (arrêt maladie, etc…) et signalé par la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces utiles (certificat médical, etc…), le paiement n'est dû qu'au prorata des heures de formation assurées.

Dans ce cas-là, l'organisme de formation offre la possibilité à la structure, avant le début de la formation, de substituer au participant inscrit une personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de Promotion Santé Pays de la Loire formation@promotionsante-pdl.org

Report ou annulation du fait de l'organisme de formation

Promotion Santé Pays de la Loire se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre de participants insuffisant. Une autre date de session ou un autre stage vous seront proposés le cas échéant.

Aucune indemnité ne pourra être versée à la structure et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'organisme de formation se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.
Promotion Santé Pays de la Loire en informe le client par tout moyen utile (courrier électronique, téléphone).

ARTICLE 9 : Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

ARTICLE 10 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Promotion Santé Pays de la Loire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Promotion Santé Pays de la Loire pour les seuls besoins desdites formations. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 11 : Renonciation

Le fait, pour Promotion Santé Pays de la Loire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Promotion Santé Pays de la Loire et ses clients relèvent de la Loi française.

ARTICLE 13 : Attribution de compétences - litige

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Promotion Santé Pays de la Loire qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ARTICLE 14 - Réclamation

Le stagiaire est informé qu'il dispose du courriel suivant formation@promotionsante-pdl.org pour faire part de sa réclamation. Il peut également solliciter le médiateur de Promotion Santé Pays de la Loire. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 15 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Promotion Santé Pays de la Loire à son siège social au 85 rue Saint Jacques, 44093 Nantes Cedex 1.